

PROCÈS VERBAL de la séance spéciale du conseil municipal de la paroisse de La Doré, convoquée conformément à la Loi pour être tenue par visioconférence le mercredi, 3 juin 2020, à 17h, formant quorum sous la présidence de M. Yanick Baillargeon, maire.

Sont présents :

- M. Yanick Baillargeon, maire
M^{mes} Hélène Gagnon, conseillère
Katia Duchesne, conseillère
MM. Yoland Bau, conseiller
Serge Allard, conseiller
Michel Simard, conseiller
M^{me} Stéphanie Gagnon, directrice générale

M. Yanick Baillargeon, maire, ouvre la séance, souhaite la bienvenue à tous et lit l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Règlements sur les chiens dangereux :
 - 1.1 Désignation d'un fonctionnaire
 - 1.2 Examen vétérinaire

POINT 1.1

RÉSOLUTION 2020-06-103

RÈGLEMENTATION SUR LES CHIENS DANGEREUX : DÉSIGNATION D'UN FONCTIONNAIRE

ATTENDU l'article 5 de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, R.L.R.Q. c. P-38.002 ;

ATTENDU QUE la Municipalité est chargée de l'application sur son territoire du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, édicté le 20 novembre 2019 et entré en vigueur le 3 mars 2020, et qu'elle peut désigner un fonctionnaire ou un employé de la municipalité pour agir comme inspecteur ou enquêteur aux fins de veiller à l'application dudit règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Katia Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré désigne M. Martin Bouchard et/ou le contrôleur animalier soit Le Refuge Animal comme inspecteur et enquêteur aux fins d'appliquer le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et d'y exercer les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de ladite loi et dudit règlement.

POINT 1.2

RÉSOLUTION 2020-06-104

RÈGLEMENTATION SUR LES CHIENS DANGEREUX : EXAMEN VÉTÉRINAIRE

ATTENDU QUE l'article 5 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, édicté le 20 novembre 2019 et entré en vigueur le 3 mars 2020, permet à une municipalité, lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'un chien constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique, d'exiger que ce chien soit soumis à examen par un médecin vétérinaire afin que son état et sa dangerosité soient évalués ;

ATTENDU QUE le chien de race inconnue, de couleur blanche, gardé au 4641, rue des Peupliers La Doré, a mordu un autre chien le 3 juin 2020;

ATTENDU QUE ledit chien a été antérieurement l'objet de divers constats d'infraction, notamment du fait qu'il n'est pas tenu en laisse ou gardé sur le terrain de son propriétaire ou gardien ;

ATTENDU les risques pour la santé ou la sécurité publique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yoland Bau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré :

- Que le chien de race inconnue, de couleur blanche, gardé au 4641, rue des Peupliers La Doré, soit soumis à l'examen d'un médecin vétérinaire, soit Dr Marie-Josée Guy de la Clinique vétérinaire Féli-chien inc. ainsi qu'une étude comportementale effectuée par un éducateur canin soit Simon Gaudreault et contre-signée par la Dr. Guy afin que son état et sa dangerosité soit évalués ;
- Que, conformément à l'article 6 dudit règlement, le propriétaire ou gardien dudit chien soit avisé de la date, de l'heure et du lieu de l'examen ainsi que des frais qu'il devra déboursier pour celui-ci.

LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance spéciale est levée.

Yanick Baillargeon,
Maire

Stéphanie Gagnon, CGA,
Directrice générale